

Nouvelles obligations d'information pour les assureurs santé



Les assureurs complémentaires santé vont devoir communiquer des informations plus détaillées à leurs assurés concernant leurs frais de gestion.

A la suite de la promulgation de la loi sur la résiliation infra annuelle des contrats santé, les assureurs s'attendaient à être tenus de devoir transmettre des informations plus précises à leurs clients sur les frais de gestion ainsi que sur les ratios de sinistralité.

Un arrêté daté du 6 mai 2020 (qui vient d'être publié au Journal officiel – précise les éléments à communiquer d'ici au 1er septembre 2020.

Deux ratios, exprimés en pourcentage, vont être calculés :

- **Sinistralité** : rapport entre le montant des prestations versées par l'organisme assureur et celui des cotisations exprimées « hors taxes afférentes à ces garanties au titre de l'ensemble de son portefeuille d'affaires directes, brutes de réassurance »

- **Frais de gestion** : rapport entre le montant total de ces frais et le montant des cotisations (hors taxes). Les frais de gestion devront par ailleurs être décomposés (gestion des sinistres, acquisition, administration et autres charges techniques).

La Directrice Entreprises

Laure Voisin

Pour plus d'informations :

- Téléphone : 01.42.85.80.00
- Courriel : l.voisin@maubourg-entreprise.fr